

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Appel à projets

En partenariat avec :

- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
- AFD AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT
- cap-digital
- L'INSTITUT PARIS RÉGION
- Région Île de France

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS 3

ARTICLE 2 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL..... 3

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'APPEL 7

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION A L'APPEL 7

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES LAURÉATS 8

ARTICLE 6 - LIVRABLES..... 9

ARTICLE 7 - EXIGENCES ET CRITÈRES DE SELECTION 9

ARTICLE 8 - COMITÉ DE PRÉSÉLECTION 10

ARTICLE 9 - LE JURY FINAL 10

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE..... 10

ARTICLE 11 - COMMUNICATION..... 10

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ 11

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITÉ..... 11

ARTICLE 14 - ANNULATION ET SUSPENSION DE L'APPEL 12

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE 12

ANNEXE 1 : ACCORD NOMINATIF DE CONFIDENTIALITE RELATIF A LA PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS..... 13

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

« **Collectivité** » désigne le District Autonome d'Abidjan, également désigné par l'acronyme DAA qui a défini les thématiques de l'appel à projets.

« **Financeur(s) du programme** » désigne l'Agence Française de Développement financeur du programme TNTS (Transition Numérique des Territoires) ainsi que les partenaires locaux abondant les Microprojets sur la collectivité du District Autonome d'Abidjan.

« **Opérateur du concours** » désigne l'association Cap Digital qui se voit confier par la Région Ile de France et les partenaires l'organisation et le pilotage de l'appel à projets.

« **Candidat** » désigne l'entreprise participant à l'appel à projets dont le fonctionnement est décrit ci-après.

« **Microprojets** » désigne l'appel à projets organisé pour la Collectivité, par l'Opérateur, en conformité avec les dispositions du présent Règlement, visant à sélectionner parmi les Candidats un panel de sociétés correspondant aux critères de sélection.

« **Lauréats** » désigne les Candidats sélectionnés pour bénéficier du subventionnement qui est prévu par le règlement à l'issue de la phase de sélection des Microprojets.

« **Partie** » désigne la Collectivité ou l'Opérateur.

« **Parties** » désigne la Collectivité et l'Opérateur.

« **Règlement** » désigne le présent document qui a pour objet de définir les conditions et règles de participation aux Microprojets.

ARTICLE 2 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL

Les Microprojets Econnect s'inscrivent dans le cadre du Projet de coopération internationale « Territoires Numériques en Transitions ».

Microprojets du District Autonome d'Abidjan

2.1. Précision du contexte du sponsor, des objectifs de l'appel à projets, et des besoins à adresser.

Contexte :

Dans le cadre de sa stratégie internationale, la Région Île-de-France a conçu avec quatre de ses collectivités partenaires le projet « ECONNECT, TERRITOIRES NUMÉRIQUES EN TRANSITIONS », dont l'objectif est de renforcer la transformation numérique des partenaires de la Région et de leur écosystème en développant des actions structurantes sur ce thème. Projet multi-territorial, il vise également le partage d'expériences et la consolidation collective de processus de réussite.

Cofinancé par l'AFD - Agence Française de Développement, ce programme est déployé conjointement par la Région Île-de-France et ses partenaires du Conseil Départemental de Rufisque, de la Région Casablanca-Settat, du District Autonome d'Abidjan et de la Commune Urbaine d'Antananarivo grâce à l'appui de l'Institut Paris Région et Cap Digital.

Chaque territoire lance un appel à projets visant à financer cinq initiatives par collectivité, avec une subvention de 25 000 € répartie entre les cinq lauréats.

2.2. Le présent règlement détermine les règles et modalités de participation aux Microprojets sur la Collectivité désignée pour les thématiques identifiées.

Objectif de l'appel

Avec le projet ECONNECT, le District Autonome d'Abidjan met le digital au service du mieux-être de ses populations. Pour ce faire, Cap Digital accompagne le District Autonome d'Abidjan afin de valoriser tout le potentiel du numérique, pour financer 5 projets qui vise à développer des technologies, produits ou solutions logicielles apportant un bénéfice aux citoyens et usagers du territoire.

Le District Autonome d'Abidjan a identifié les enjeux prioritaires. A titre d'inspiration, voici la présentation de leurs besoins.

1. Gestion intelligente des réseaux et services urbains

Objectif : Améliorer l'efficacité, la durabilité et la qualité de vie, en utilisant les TIC, l'analyse des données et l'automatisation. Cela peut inclure la gestion optimisée des ressources comme l'électricité et l'eau, la réduction des déchets, l'amélioration de la circulation et des transports en commun, ainsi que la mise en place de services connectés pour les citoyens.

Planification urbaine

Transport et mobilité intelligente

Gestion intelligente des déchets

Résilience urbaine face aux catastrophes naturelles et aux intempéries

Infrastructures intelligentes

Analyse des données urbaines et prises de décision basées sur les données

- *Planification urbaine*
- *Transport et mobilité intelligente*
- *Gestion intelligente des déchets*
- *Résilience urbaine face aux catastrophes naturelles et aux intempéries*
- *Infrastructures intelligentes*
- *Analyse des données urbaines et prises de décision basées sur les données*

Impacts attendus :

- Réduction de l'empreinte environnementale
- Qualité de vie accrue
- Développement durable
- Renforcement de la compétitivité de la Collectivité

2. Education

Objectif : Améliorer la qualité, l'efficacité et l'accessibilité de l'enseignement et de l'apprentissage par l'utilisation de technologies innovantes.

- *Intégration des technologies numériques dans l'enseignement*
- *Apprentissage en ligne et à distance*
- *Inclusion numérique et équité dans l'éducation*
- *Partenariats publics-privé et investissements dans l'éducation numérique*
- *Gouvernance de l'école*

Impacts attendus :

- Optimisation de l'allocation des ressources (enseignants, salles, matériels, fournitures)
- Amélioration de la performance scolaire
- Renforcement de l'engagement des parents

3. Civisme et sécurité

Objectif : Créer un environnement urbain plus sûr et plus harmonieux en utilisant des technologies et stratégies intelligentes.

- *Sécurité urbaine et surveillance*
- *Gouvernance et participation citoyenne*
- *Inclusion numérique et accès aux services publics*
- *Education à la citoyenneté numérique*
- *Lutte contre la désinformation en ligne*

Impacts attendus :

- Réduction de la criminalité
- Amélioration de la sécurité publique
- Optimisation de la gestion du trafic
- Renforcement de la résilience urbaine

4. Transition écologique

Objectif : Transformer nos modes de production et de consommation afin de préserver l'environnement, de renforcer la résilience face aux changements climatiques et promouvoir un développement durable pour les générations futures.

- *Energie intelligente et efficacité énergétique*
- *Protection des écosystèmes et des zones côtières (lagunes et mer)*
- *Sensibilisation et éducation sur le changement climatique*
- *Mitigation des émissions de gaz à effet de serre (GES)*
- *Transition vers les énergies renouvelables*

Impacts attendus :

- Création de nouvelles opportunités d'emplois (emplois verts)
- Réduction de la consommation d'énergie dans les secteurs Bâtiment, Industrie et Transport
- Promotion de l'économie circulaire pour préserver les ressources naturelles

5. Gestion de l'accès à la santé et services funéraires

Objectif : Fournir des services de santé et des services funéraires efficaces grâce à des technologies innovantes afin d'améliorer l'accessibilité aux soins de santé et aux services funéraires, et ainsi améliorer l'expérience des patients et des familles.

- *Télé médecine et santé numérique*
- *Accessibilité aux soins de santé*
- *Santé maternelle et infantile*
- *Eco-funérailles et gestion écologique des dépouilles*
- *Gestion intelligente des cimetières et des espaces funéraires*

Impacts attendus :

- Plus d'accessibilité aux services de santé, en particulier dans les zones périurbaines et villageoises
- Meilleure allocation des ressources et réduction du temps d'attente des patients
- Amélioration des résultats cliniques
- Protection de la vie privée des patients
- Meilleur soutien offert aux familles endeuillées

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'APPEL

Sélection des lauréats	
28 mars 2024	Lancement et publication de l'appel Ouverture de la plateforme de candidatures
25 avril 2024 à 18h	Date limite de dépôt des dossiers de candidatures
A partir du 26 avril 2024	Analyse des dossiers de candidatures
3 mai 2024	Comité de présélection Annonce des présélectionnés Transmission aux présélectionnés de questions spécifiques à leur proposition pour qu'ils puissent les affiner
Semaine du 27 Mai 2024	Jury : Pitch des présélectionnés à Abidjan puis annonce des Lauréats choisis par le jury

Calendrier provisoire (certaines dates pouvant être ajustées ou précisées).

Toute date définie dans le cadre du Règlement s'entend comme exprimée par le fuseau horaire de Paris.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée, pour quelque raison que ce soit, au Candidat.

Les Parties se réservent le droit de modifier la durée de l'appel à projets si des impératifs opérationnels l'imposent, pour une durée raisonnable qui sera communiquée aux Candidats.

Présélection des candidats :

- Etape 1 (28 mars 2024 au 25 avril 2024) : les Candidats élaborent leur dossier de candidature et le transmettent au plus tard le 25 avril 2024 à 18h.
- Etape 2 (du 26 avril au 3 mai 2024) : le Comité de présélection analyse les dossiers de candidature reçus au regard des critères de classement définis à l'article 7 du présent règlement. Les Candidats ayant remis les dossiers jugés les plus pertinents seront présélectionnés à l'issue du Comité de présélection qui aura lieu en distanciel la semaine du 29 avril 2024. 2 candidats par thématique seront retenus afin d'auditionner devant le jury final qui se tiendra à Abidjan dans les locaux de la Collectivité. Le comité de présélection se laisse le droit de sélectionner 2 candidatures supplémentaires accéder au jury final si la qualité de ces dossiers le permet.

Au terme de ces deux étapes, le Jury choisira les Lauréats retenus pour bénéficier du financement et des services liés à l'appel à projets.

L'Opérateur communique à tous les Candidats les résultats de la sélection quelques jours après le jury par courrier électronique envoyé à l'adresse renseignée lors de l'inscription.

Le nombre de Lauréats éligibles à la subvention et aux services associés est limité à cinq (5).

Un délai de 4 semaines est fixé pour la signature de la convention tripartite qui définiront les modalités d'accès au financement et aux services associés à l'appel à projets.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION A L'APPEL

4.1. L'inscription et la participation à l'appel à projets sont gratuites.

4.2. Ne peuvent participer à l'appel à projets les membres du personnel des Parties, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi que les membres de leur famille.

4.3. Il ne sera admis qu'une seule candidature par appel à projets.

4.4. Les Candidats s'inscrivent depuis le formulaire d'inscription disponible sur le site de l'Opérateur : www.e-connect.africa. En cas d'inaccessibilité du site, et seulement dans ce cas, l'inscription pourra être transmise par courrier électronique à contact@e-connect.africa.

4.5. Tout Lauréat qui souhaite accéder au financement et services associés à l'appel se doit :

- De prendre connaissance et d'accepter sans réserve le règlement et de le retourner signé à l'Organisateur ;
- De retourner, paraphé et signé un accord nominatif de confidentialité (cf. annexe 1) de chaque personne amenée à participer à l'appel.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES LAURÉATS

Financement par l'AFD Eligibilité

Le subventionnement de l'AFD dans le cadre du programme Econnect est exclusivement réservé à toute société justifiant des conditions cumulatives suivantes :

- Être une société enregistrée au registre central du commerce depuis moins de 5 ans.
- Être une entreprise indépendante, les filiales de grandes entreprises ne sont pas éligibles.
- Être une société dont le siège social ou un établissement secondaire est localisé dans le District Autonome d'Abidjan.

Le Candidat devra certifier, au moment de son inscription, remplir les conditions susvisées. A ce titre, il devra présenter un certificat d'immatriculation au registre central de commerce de moins de 3 mois pour justifier sa qualité de représentant de la société candidate.

Tout Candidat qui ne remplit pas les conditions du présent Article lors de son inscription et à tout moment pendant la durée de l'appel sera, de plein droit et sans notification préalable, disqualifié et ne pourra être destinataire d'aucune subvention telle que définie à l'article 6 ci-après. Dans l'hypothèse où une subvention aurait été attribuée à un Candidat ne satisfaisant pas les conditions de participation lors de son inscription ou pendant la durée de l'appel à projets, il devra reverser l'intégralité de la subvention versée à l'Opérateur de l'appel, Cap Digital.

5.1. Modalités de financement

Pour en bénéficier, une convention tripartite devra être signée à l'issue de la sélection des Lauréats entre la Collectivité, chaque Lauréat et Cap Digital, cette dernière agit pour le compte de l'AFD

5.2. Le versement de la subvention est réalisé selon les conditions suivantes :

- La présentation par chaque Lauréat des justificatifs permettant de vérifier que sa société répond aux critères fixés à l'Article 5.
- Le respect intégral des dispositions du présent Règlement.
- Un premier versement de 50% des 5 000€ à l'issue de la signature de la convention tripartite (dans les 4 semaines qui suivent la signature). Un versement correspondant au solde de la subvention selon un calendrier convenu entre les parties (entre 3 et 6 mois maximum après la signature de la convention tripartite).
- Le versement de ce solde est conditionné à l'audition du lauréat et à la démonstration concrète du développement de la solution/produit proposé lors de la candidature.

5.3. Chaque Candidat reconnaît et accepte que les subventions ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte par les Candidats, ni à une demande de remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour une autre subvention pour quelque cause que ce soit. Les subventions ne sont pas cessibles et les Candidats sont informés que la vente ou l'échange de subventions sont interdits.

5.4. Chaque Candidat reconnaît et accepte que les Parties ne sont tenues qu'à une mise à disposition des subventions attribuées aux Candidats ; selon les termes convenus dans le cadre de la convention tripartite.

En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à ces subventions ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de ces subventions resteront, sauf disposition contraire du Règlement, à la charge des Candidats. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus au titre de la mise en œuvre ou de la mise à disposition de la subvention.

ARTICLE 6 - LIVRABLES

Les Candidats transmettent, dans le respect du calendrier défini à l'Article 3, les Livrables demandés.

Phase de présélection

6.1. Au titre de la phase présélection, les Candidats devront remettre les Livrables suivants :

- Dossier de candidature en ligne dont la structure est disponible sur le site de l'Organisateur : www.e-connect.africa.
- Une copie du certificat d'immatriculation auprès du registre central de commerce.

Le dossier pourra utilement être complété de toute autre pièce que le candidat jugera opportun de communiquer ou que le jury pourra souhaiter.

Les participants soumettent leur Livrable de présélection par mail une fois qu'ils auront complété le formulaire de candidature via le site mis en place par l'Organisateur : [Formulaire de candidature](#).

ARTICLE 7 - EXIGENCES ET CRITÈRES DE SELECTION

Exigences et critères de classement de la phase de présélection

Les candidats sont évalués en deux étapes :

- Dans un premier temps, à travers un comité de présélection, une sélection se fera sur dossier pour présélectionner les entreprises qui seront invitées à présenter leur projet lors du jury de sélection à Abidjan
- Dans un second temps, les candidats invités à présenter leur projet devant le jury final seront évalués selon une grille d'évaluation qui leur sera communiquée quelques jours avant l'événement.

Ci-dessous, les critères sur lesquels pourront se baser ces deux différentes étapes d'évaluation :

Evaluation globale

- Capacité à montrer une vision claire du projet
- Présentation claire de l'idée et définition des objectifs du projet

Pertinence du projet proposé

- Compréhension des besoins du DAA
- Pertinence de la solution proposée, par rapport aux besoins exprimés par le DAA

La proposition de valeur

- Caractère innovant de la solution
- Impact et valeur ajoutée du projet sur la collectivité
- Potentiel économique du projet sur le marché

Réalisme du projet

- Plan budgétaire

- Plan opérationnel
- Les équipes mobilisées
- Stratégies mises en place pour assurer la durabilité du projet

Appréciation générale

ARTICLE 8 - COMITÉ DE PRÉSÉLECTION

Le comité de présélection est composé de représentants de la Collectivité territoriale, d'experts membres de l'écosystème numérique national, assistés de l'expertise de l'Opérateur et de la Région Ile de France

Ce comité de présélection se réunit pour analyser les dossiers de candidature et sélectionner les candidats qui auditionneront devant le jury final.

ARTICLE 9 - LE JURY FINAL

Le jury final est composé de représentants de la Collectivité territoriale, d'experts membres de l'écosystème numérique national, assistés de l'expertise de l'Opérateur.

Ce jury final auditionnera les candidats présélectionnés lors d'un événement à Abidjan pour sélectionner les lauréats de l'appel à projets (présence physique recommandée).

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Propriété intellectuelle sur les données du Commanditaire

La Collectivité demeure titulaire de tous les droits sur les données soumises aux Candidats dans le cadre de l'appel à projets.

Propriété intellectuelle sur le développement des solutions

Les Parties s'engagent à ne pas revendiquer de droits de propriété intellectuelle particuliers sur les informations transmises par chaque Candidat dans les dossiers de candidature et dans l'ensemble des Livrables remis par le Candidat.

Les travaux réalisés par les lauréats dans le cadre d'un projet demeureront la propriété du lauréat à l'issue de l'appel à projets ; l'accès par le commanditaire aux résultats de ces travaux se fera dans des conditions de marché.

Chaque Candidat est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des informations qu'il transmet par la revendication de tels droits.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

Les Candidats autorisent les Parties à reproduire leur marque à titre gratuit sur les supports de communication autour des Microprojets du Programme Econnect et sans que ce soit exhaustif : écrans sur sites internes et externes, signatures / newsletters e-mail, communiqués de presse, affiches / kakémonos sur salons, pages Facebook et LinkedIn de l'Opérateur ou de la Collectivité.

Les Candidats autorisent également les Parties à reproduire leur dénomination sociale, leur nom commercial sous les mêmes conditions ainsi que leur logo tel que reproduit dans le dossier de candidature.

Les candidats s'engagent, sur tout support qu'ils publient, à ne faire figurer le logo de la Collectivité qu'après et à condition d'avoir obtenu l'autorisation écrite de ce dernier.

Une fois les projets sélectionnés, chaque lauréat est tenu de mentionner le soutien reçu dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « *Ce projet a été soutenu par le programme Econnect* », accompagnée du logo Econnect. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du consortium TNTS.

Les candidats s'engagent à valoriser le soutien de la Collectivité dans leurs démarches de communication concernant le programme Econnect.

La présente autorisation entre en vigueur à compter de la date du début des Microprojets, et pour la durée et les besoins visés dans les Finalités susmentionnées.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, qui aurait notamment pour effet d'empêcher l'identification ou l'accès à tout site internet utile pour la participation aux Microprojets.

La participation aux Microprojets implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles du type virus, bombe logique ou cheval de Troie et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, les Parties ne pourront être en aucun cas tenues pour responsables des dommages causés au Candidat du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

Les Parties ne pourront, en aucun cas, être tenues pour responsables du dommage causé par le défaut ou le retard d'acheminement des Livrables et notamment du refus de prise en compte de ces Livrables en raison d'une soumission hors des délais fixés dans le Règlement, par le défaut ou le délai d'acheminement de tout courrier électronique envoyé dans le cadre de l'appel ou par toute altération portée aux Livrables indépendamment du fait des Parties.

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation des Microprojets pour des raisons indépendantes de leur volonté. Dans de telles hypothèses, l'Opérateur informera dans les plus brefs délais les Candidats par courriel.

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables des conséquences d'une disqualification d'un Candidat en raison de sa violation du Règlement.

En aucun cas, les Parties ne seront tenues responsables du délai d'envoi des subventions ou en cas d'impossibilité pour un Lauréat de bénéficier de sa subvention pour des circonstances indépendantes de la volonté des Parties. La responsabilité des Parties ne pourra être engagée en cas d'incidents ou de préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITÉ

Est une « **Information Confidentielle** » toute information appartenant à la Collectivité ou au Candidat, communiquée ou rendue disponible par, ou au nom de, la « **Partie Divulgateur** » la « **Partie Réceptrice** », directement ou indirectement, qu'elle soit ou non formellement identifiée comme étant confidentielle, notamment sans limitation, liste de clients, registres, rapports, analyses, déclarations fiscales, compilations, études, formulaires, méthodes des affaires ou de management, plans d'affaires, données marketing, documents de design, dessins, information d'ingénierie, analyses financières, plans, formules, savoir-faire, idées, inventions, informations de marché, plans marketing, procès, produits et informations afférentes, secrets d'affaires et toute information obtenue directement ou indirectement, par la Partie Réceptrice par l'inspection, la révision ou l'analyse des documents qui lui ont été communiqués ou mis à sa disposition. L'Information Confidentielle peut être tangible ou

intangibles et peut être communiquée oralement, par écrit, par moyen ou sur support électronique, par observation visuelle ou par d'autres moyens et comprend également toutes copies, extraits et résumés.

La Partie Réceptrice utilisera les Informations Confidentielles uniquement pour les finalités pour lesquelles elles ont été communiquées et s'interdit d'utiliser, divulguer à tout tiers, d'exploiter commercialement, dupliquer, copier, transmettre ou autrement diffuser ou permettre toute action de ce type, à tout moment avant ou après la fin de l'appel à projets, sauf pour les besoins autorisés par cet appel. La divulgation de l'Information Confidentielle que ce soit en interne du Commanditaire comme en externe n'est pas autorisée sans l'accord écrit de la Partie Divulgateur.

La Partie Réceptrice s'engage à prendre des mesures raisonnables pour garder secrètes les Informations Confidentielles et pour éviter toute divulgation, diffusion ou utilisation non-autorisée de ces informations. Les « *mesures raisonnables* » incluent, sans limitation : la protection contre l'accès, l'utilisation et la divulgation non-autorisée. La Partie réceptrice s'engage à notifier promptement et par écrit à l'autre Partie de toute utilisation non-autorisée, divulgation, perte d'Information Confidentielle de la Partie divulgateur en violation du présent Règlement, la notification incluant le rappel des mesures prises ou envisagées par la Partie Réceptrice pour remédier à la situation.

Les obligations figurant dans cet Article sont applicables pendant la durée de l'Appel et survivront pour une période de sept (7) ans après la fin du programme Econnect.

Le Candidat s'engage à faire signer un engagement de confidentialité (selon le modèle annexé à ce Règlement) à toute personne travaillant sous son autorité et ayant besoin d'accéder d'une façon ou d'une autre aux données de la Collectivité. Cet accord nominatif de confidentialité sera communiqué in extenso à la Collectivité.

ARTICLE 14 - ANNULATION ET SUSPENSION DE L'APPEL

L'Opérateur et la Collectivité se réservent le droit d'annuler ou de suspendre l'Appel à projets notamment en cas de :

- Force majeure ;
- Fraude de quelque nature que ce soit.

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables d'une annulation ou d'une suspension de l'Appel conformément au présent Article et aucune indemnité ou compensation ne sera due aux Candidats.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Le Règlement et l'appel à projets sont soumis au droit français.

Fait le, à

Annexe 1 : Accord nominatif de confidentialité relatif à la participation à l'Appel à projets

Accord nominatif de confidentialité

Préambule

La Collectivité a confié à Cap Digital la mission de réaliser un appel à projets sous la forme d'un concours, désigné « Microprojets Econnect ». Les données fournies dans le cadre de l'appel sont jugées suffisamment confidentielles pour que chaque personne travaillant à cette Mission, qu'elle soit employée par un partenaire de l'appel à projets, une des entreprises candidates à l'Appel etc. s'engage sur le présent accord.

Je soussigné, (prénom et nom), reconnais être amené(e) à prendre connaissance dans le cadre de l'appel à projet avec la Collectivité District Autonome d'Abidjan à des informations confidentielles qui me seront communiquées oralement, de manière écrite ou sur tout autre support de la part des parties de l'appel à projets.

Je m'engage en mon nom personnel, à n'utiliser ces informations confidentielles que pour les besoins de l'exécution de l'appel à projets, et pendant la durée de ce programme, à ne pas les reproduire sous quelque forme que ce soit, ni à les communiquer à des tiers.

Si l'une des Parties constate qu'une personne (a) contourne ou tente de contourner les mesures de sécurité (b) copie ou tente de copier, sur quelque support que ce soit, des données présentes dans ses systèmes informatiques sans y avoir été préalablement autorisé par la Collectivité et Cap Digital, elle retirera automatiquement l'habilitation de l'intéressé et en informera sans délai l'autre Partie.

Cap Digital et la Collectivité seront en droit :

- si elle est liée contractuellement avec l'entreprise employant ladite personne de résilier, sans préavis ni indemnité, le Contrat pour manquement grave de l'entreprise ;
- d'entamer des poursuites judiciaires vis-à-vis de la personne ou de son entreprise.

Tant pendant la durée du Contrat, qu'après sa cessation et ce, pendant une durée de sept (7) ans, les partenaires s'engagent à considérer comme strictement confidentielles et à traiter comme telles toutes les informations afférentes au Client, quels que soient leur nature et leur support, recueillies pendant la durée du programme.

Fait à, en quatre exemplaires (un pour mon entreprise, un pour la Collectivité, un pour Cap Digital et un pour moi)

Le

Signature (et paraphe en bas de chaque page)
(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)